

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUVEN
DU DIX-NEUF DECEMBRE 2011 A 20H30

Réunion présidée par : Jean LOAEC, Maire.

Présents : ARZUR Yvon, AUMONT Christiane, BIGOT Luc, CARRER Virginie, CHAUMET Catherine, GARNIER Pascal, GOURET Colette, GOURVES Muriel, HERLEDAN Thierry, LIDEC Bernard, LOPEZ José, MAGOT Monique, RIVIERE Christian, TAILLARD Anne.

Procurations : de FOURNIER Nicole à AUMONT Christiane, de KERNEVEZ Jean-Charles à RIVIERE Christian.

Secrétaire de séance : LIDEC Bernard.

Le conseil accepte l'ajout d'une question à l'ordre du jour :

- Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Général - enrobés sur la RD 45.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 28 NOVEMBRE 2011

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

CESSION D'UNE PARTIE DE LA VC 12 AU LIEUDIT SAINT-TUDY

Par délibération du 28 novembre 2011, il a été procédé au déclassement d'une partie de la voie communale n° 12, au lieudit Saint-Tudy, contigüe à la propriété cadastrée A 1223 appartenant à M. et Mme LE HIR.

En effet, d'après le cadastre, cette parcelle appartient au domaine public. Elle a cependant été aménagée par M. et Mme LE HIR, notamment par la réalisation d'une haie.

M. le Maire propose de régulariser la situation pouvant résulter d'une erreur cadastrale, et de céder cette parcelle à M. et Mme LE HIR. Toutefois, aucune dépense ne sera engagée par la Commune qui n'est pas responsable de l'erreur éventuelle, ni demandeuse en cette affaire.

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, tel que modifié par l'article 242 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE de céder gratuitement à M. et Mme LE HIR une partie de la voie communale n° 12, au lieudit Saint-Tudy, au niveau de la parcelle cadastrée section A, n° 1223, tel que matérialisé sur le plan joint en annexe.
- ◆ AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette cession.
- ◆ DIT qu'en aucun cas les frais ne seront supportés par la Commune.

ACQUISITION DU BATIMENT APPARTENANT A LA SCI LE CHATEAU D'EAU

M. le Maire propose d'acquérir le bâtiment de 301 m² appartenant à la SCI LE CHATEAU D'EAU, qui est mis en vente au prix de 350 000 € et pour lequel une estimation a été demandée à France Domaine.

Situé en sortie d'agglomération, il comporte un atelier et un ensemble de bureaux en très bon état. Le terrain d'assiette de 8 300 m² est en grande partie stabilisé. Ce bâtiment offre de nombreuses possibilités d'utilisation, notamment pour le service technique, ainsi que pour le Syndicat Pour l'Alimentation en Eau Potable et l'Assainissement de par sa situation au pied du château d'eau. Cet emplacement en bordure de la RD 45 est stratégique en termes d'image.

Ont voté contre : Mmes CHAUMET, MAGOT, MM. LIDEC et LOPEZ, qui estiment le prix d'acquisition trop élevé.

Le Conseil Municipal, vu l'avis de France Domaine,
Etant donné que l'emplacement et les caractéristiques de ce bâtiment offrent un intérêt particulier pour la commune,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 13 voix pour et 4 voix contre,

- ◆ DECIDE d'acquérir le bâtiment appartenant à la SCI LE CHATEAU D'EAU et son terrain d'assiette (soit 8 parcelles cadastrées section A, numéros 2015, 2017, 2619, 2622, 2623, 2624, 2625 et 2626, pour un total de 8 638 m²), pour la somme de 350 000 €._
- ◆ AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette acquisition.
- ◆ CERTIFIE que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET 2011

Il est nécessaire d'abonder le compte 21318 « autres bâtiments publics » afin d'y imputer la dépense liée à l'acquisition du bâtiment « SCI LE CHATEAU D'EAU ». Pour ce faire, un nouvel emprunt de 150 000 € sera nécessaire.

Abstentions : Mmes CHAUMET, MAGOT, MM. LIDEC et LOPEZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 13 voix pour et 4 abstentions,

- ◆ DECIDE d'adopter la décision modificative n° 3 au budget 2011, telle que jointe en annexe.

FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2012

M. LOAEC communique la proposition de tarifs communaux pour 2012. La hausse des tarifs est de 2%, excepté pour certains tarifs qui n'ont pas été augmentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE de fixer le tableau des tarifs communaux pour 2012 tel que joint en annexe.

TARIFS ALSH POUR 2012

M. le Maire rappelle que par délibération du 28 novembre 2011, il a été décidé que les tarifs de l'ALSH seraient modulés en fonction des ressources à compter du 1^{er} janvier 2012 pour les enfants de Pleuven, Clohars-Fouesnant et Gouesnac'h. Or la commune de Clohars-Fouesnant a fait savoir ce jour, qu'elle souhaitait finalement conserver les tarifs 2011 en ce qui la concerne.

Il est proposé de fixer les tarifs comme indiqué dans le tableau joint en annexe, et d'autoriser le Maire à signer les nouvelles conventions avec les communes de Clohars-Fouesnant et Gouesnac'h.

Abstention : Pascal GARNIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

- ◆ DECIDE de fixer les tarifs de l'ALSH en 2012 comme indiqué dans le tableau joint en annexe.
- ◆ AUTORISE le Maire à signer les conventions relatives au fonctionnement de l'ALSH avec les communes de Clohars-Fouesnant et Gouesnac'h, applicables au 1^{er} janvier 2012.

REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNE

M. le Maire propose au Conseil de revaloriser les indemnités de certains agents, selon le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE la modification du régime indemnitaire des agents de la commune à compter du 1^{er} janvier 2012.

REMPLACEMENT D'UN ADJOINT DEMISSIONNAIRE

L'Assemblée est informée de la démission de Violaine NUNES, adjointe chargée du secteur enfance-jeunesse et du social, de ses fonctions de 4^e adjointe ainsi que de son mandat de conseillère municipale. Il lui était devenu difficile, en raison d'une grande charge de travail, de se consacrer à ses fonctions d'adjointe.

M. le Maire propose de procéder à son remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ◆ DECIDE de procéder au remplacement de Mme Violaine NUNES, adjointe au Maire chargée de l'enfance-jeunesse et du secteur social.
- ◆ DIT que l'adjoint nouvellement élu occupera le même rang dans l'ordre du tableau que son prédécesseur.

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 5,
Il est nécessaire de procéder au remplacement de Mme Violaine NUNES, démissionnaire de ses fonctions de 4^e adjointe.

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, en vertu de l'article L2122-7-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est fait appel de candidatures ; Mme Muriel GOURVES se porte candidate.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 17
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9

A obtenu :

- Muriel GOURVES : 17 voix

Mme Muriel GOURVES, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 4^e adjoint au maire.
L'intéressée déclare accepter d'exercer ces fonctions.

MISE A JOUR DU TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

Le tableau récapitulatif des indemnités des élus est mis à jour afin de prendre en compte l'élection de Mme Muriel GOURVES en qualité de 4^e adjointe au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE le tableau récapitulatif des indemnités des élus joint en annexe.

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL GENERAL – ENROBES RD 45

Par délibération en date du 3 octobre 2011, le Département a autorisé la passation avec la commune de Pleuven d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de renforcement en enrobés de la RD n° 45, entre le rond-point du bourg et celui de l'école.

Cette convention a pour objet, en vertu des dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite Loi MOP, de confier au mandataire le soin de réaliser ces travaux au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat jointe en annexe avec le Conseil Général du Finistère.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Prochaine réunion de la Commission Urbanisme

Elle concernera le PLU – Volet Environnement Paysage, et aura lieu le 16 janvier 2011 à 18h00.

Inscriptions ALSH

M. BIGOT soulève le problème rencontré par certaines familles qui devront remplir une fiche d'inscription à l'année selon les nouvelles modalités applicables au 1^{er} janvier 2012, mais qui n'ont pas d'horaires fixes (par exemple, bénéficiant d'une journée de RTT une semaine sur deux).

M. le Maire rappelle que la note d'information jointe à cette fiche d'inscription, précise que des modifications peuvent être apportées à condition de les signaler le jeudi précédent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h30.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 21 décembre 2011.

Le Maire,

Jean LOAEC.

A handwritten mark or signature consisting of a vertical line that curves to the left at the bottom and loops back to the right at the top, resembling a stylized 'S' or a signature.